

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS
d'ont des ter et 16 de chaque mois
se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
Trois mois 5 fr.
Six mois 9 fr.
Un an 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal
du Lot
et
se paient d'avance
Annonces... 25 c. la lig
Réclames... 50 c. —
M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M. M. Lafite et Co, place de la
Bourse 3, sont seuls chargés
à Paris de recevoir les annonces
pour le Journal du Lot.

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

Envoyer avec la demande d'abonnement
un bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fait est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre, dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'été.

Table with 4 columns: Destination, Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte. Rows include Cahors, Mercuès, Parnac, Luzach, Castelfranc, Puy-l'Evêque, Duravel, Soturac Touzac, Fumel, Monsempron-Libos, AGEN, BORDEAUX, PÉRIGUEUX, AURILLAC, VIERZON, PARIS, Monsempron-Libos, Fumel, Soturac Touzac, Duravel, Puy-l'Evêque, Castelfranc, Luzach, Parnac, Mercuès, Cahors.

Cahors, le 19 Septembre 1872.

Versailles, le 9 septembre 1872.

Mon cher collègue,

Versailles, 17 septembre, 1872.

Le président de la République partira de Trouville, jeudi, à midi, pour être à Paris vers les 5 heures du soir.

M. Thiers ira très-probablement vers le milieu d'octobre, passer deux ou trois semaines à Fontainebleau; cependant, il n'y a pas encore à ce sujet de décision définitivement arrêtée.

Il se confirme que le Président de la République s'occupera spécialement, pendant son séjour à Paris, de l'état général des monuments incendiés en 1871, et les mesures à prendre à cet égard. En ce qui concerne les Tuileries, on croit qu'elles seront reconstruites d'après le plan primitif de Philibert Delorme, c'est-à-dire qu'entre le monument central et les deux pavillons extrêmes on établirait des arcades recouvrant un double passage qui ferait communiquer le jardin des Tuileries, avec la place du Carroussel.

La manifestation des sympathies réciproques de la France et de l'Angleterre, à laquelle a donné lieu, dimanche, le banquet offert à la municipalité du Havre par le commandant de la frégate anglaise le Sultan, est fort remarquée dans le monde diplomatique. Le toast du commandant anglais fait présumer, en effet, que le gouvernement britannique commence à comprendre l'erreur qu'il a commise en se désintéressant aussi complètement qu'il l'a fait des affaires du continent. Ce qui est certain, c'est que nos relations diplomatiques avec l'Angleterre sont devenues, dans ces derniers temps, beaucoup plus amicales, et tout porte à croire qu'on en verra la preuve dans l'arrangement, beaucoup plus prochain qu'on ne le pensait, de nos divergences sur la question commerciale. L'émotion produite en Angleterre, par l'entrevue de Berlin, ne paraît pas avoir été étrangère à ce rapprochement.

Les Prussiens motivent, paraît-il, l'arrestation de M. Edmond About, par des discours qu'il aurait tenus publiquement à Saverne, en faveur de l'option française, mais il est certain que les écrits anti-prussiens du spirituel écrivain, écrits qui ont depuis longtemps soulevé les plus vifs ressentiments des autorités prussiennes, ont beaucoup plus contribué que tout ce qu'il a pu dire à Saverne, à l'acte inqualifiable dont il est victime. Au reste, l'affaire se traitant par voie diplomatique, il vaut beaucoup mieux pour M. About, que les journaux en parlent le moins possible, du moins tant qu'il n'aura pas été remis en liberté. M. Edmond About a été conduit à la prison de Sirasbourg, et hier encore aucun de ses amis n'avait pu communiquer avec lui.

M. Gambetta a réellement promis d'aller assister à un banquet qui doit avoir lieu à Chambéry, le 22 septembre, pour célébrer, non l'anniversaire de la proclamation de la République, mais celui de la première réunion de la Savoie à la France. On pense, du reste que le banquet aura un caractère privé, et ne tombera pas, à ce titre, sous le coup d'une interdiction préfectorale.

M. Barthélemy Saint-Hilaire a adressé à M. Charles Boysset, député, président du conseil général de Saône-et-Loire, en réponse à l'adresse envoyée à M. Thiers par 33 conseillers généraux du département, la lettre suivante :

J'ai placé sous les yeux de M. le président de la République l'adresse que vous m'avez transmise, signée de vous et de trente deux conseillers généraux du département de Saône-et-Loire. M. Thiers a été très-sensible aux témoignages de sympathie et de confiance que vous lui exprimez, et je puis vous assurer qu'il n'a pas de plus douce récompense de ses labeurs patriotiques que l'approbation des bons citoyens, dévoués au pays et éclairés comme vous l'êtes. Nous pouvons avoir le ferme espoir que la République conservatrice, telle qu'il l'a pratiquée jusqu'ici et telle qu'il continuera à la pratiquer, rendra bientôt à la France la grandeur et la prospérité qu'elle n'aurait jamais dû perdre, en même temps qu'elle lui garantira l'ordre avec la liberté.

Depuis dix-huit mois il a été beaucoup fait; il reste sans doute beaucoup à faire; mais notre sagesse nous assurera le succès; et aujourd'hui, la sagesse consiste à ne rien précipiter.

C'est là le motif qui me porte à ne pas partager votre avis et celui de vos collègues sur les deux questions que traite votre adresse, et sur lesquelles j'ai le regret de me séparer de républicains aussi éprouvés.

Légalement, la dissolution de l'Assemblée nationale ne regarde qu'elle seule, et le pouvoir exécutif aurait tort de s'en mêler. A cette première raison s'ajoute la déclaration de M. Thiers, qui a promis solennellement, du haut de la tribune, qu'il ne prendrait aucune part à une campagne pour la dissolution, si cette campagne avait lieu. C'est l'opinion publique qui doit avertir la Chambre que le moment est arrivé d'appeler ses successeurs. Je ne doute pas que l'Assemblée elle-même ne sente spontanément cette nécessité quand l'évacuation du territoire sera tellement proche qu'on pourra la regarder comme accomplie, et quand le pays, placé dans une situation totalement différente de celle où il a fait les élections de 1871, éprouvera le besoin de faire entendre directement sa voix en renouvelant ses mandataires. Les circonstances seront alors tellement changées que l'évidence du changement frappera tout le monde et entraînera une adhésion presque unanime.

Quant à l'amnistie, il n'y a que la Chambre seule qui puisse également la prononcer; la loi du 17 juin de l'année dernière est formelle. Amnistie ne veut dire qu'oubli; et pour moi, je ne comprends pas qu'on puisse oublier les forfaits de la Commune, quand elle-même se charge de nous les rappeler tous les jours, en l'en glorifiant à Genève, à Londres, à la Haye, et en menaçant de recommencer dès qu'elle pourra. Il n'est pas possible de songer à rappeler à cette heure en France ceux qui ont organisé le massacre des otages et l'incendie de Paris. Il y aurait donc bien des exceptions nécessaires que la justice exigerait encore à l'amnistie.

Mais, si je la repousse, je conçois très-bien des mesures de clémence particulières: et vous pouvez voir que sur 32,000 accusés, 22,000 ont été déjà mis en liberté avant jugement, et qu'en général les sentences prononcées ont été aussi douces que possible.

Dans ces derniers jours, il a été même à peu près entendu que les arrestations du chef de la Commune devaient désormais cesser; et je suppose en outre que, sauf des cas tout-à-fait exceptionnels, il n'y aura plus guère d'exécutions capitales. Il ne me semblerait pas prudent d'aller plus loin; et montrer plus d'indulgence aujourd'hui, ce serait à la fois injuste et dangereux pour la République.

Je me résume, et je dis, mon cher et honoré

collègue que les deux mesures demandées dans l'adresse sont en dehors de la compétence du président de la République et qu'elles sont inopportunes. Je n'en remercie pas moins le conseil général d'avoir communiqué sa pensée au gouvernement, et j'espère aussi qu'il me pardonnera ma franchise. Agréez, mon cher collègue, mes salutations bien cordiales et l'assurance de mon dévouement.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

Revue des Journaux

Moniteur universel.

M. Barthélemy Saint-Hilaire écrit beaucoup de lettres. A moins qu'il n'ait un goût particulier pour le genre épistolaire, il fait preuve d'un véritable dévouement en s'imposant la tâche de répondre à toutes les adresses qui arrivent à la préfecture de Versailles; encore s'il le faisait suivant une formule arrêtée, il n'aurait besoin qu'à copier autant de fois que besoin serait deux ou trois lignes insignifiantes; mais son ambition va plus loin: il ne veut pas d'une phrase toute faite: il se pique d'y joindre des variations et des développements. C'est là qu'est la peine et aussi le danger; on suppose qu'il se donne pour tourner ces lettres plus de mal que la chose ne vaut, et malgré un zèle si méritoire, il s'est en plus d'une rencontre, exposé à se faire donner sur les doigts par ceux qui trouvent qu'il n'en dit pas assez, ou par les uns et les autres à la fois.

C'est ce qui lui arrive en ce moment. Un radical d'un rouge vif, et deux douzaines et demie de conseillers généraux de couleur non moins voyante, avaient écrit au Président de la République pour solliciter entre deux compliments la dissolution de l'Assemblée et l'amnistie. Les vœux n'étaient pas nouveaux, mais ils étaient exprimés « en termes pressants, » si pressants que M. Barthélemy Saint-Hilaire a cru dans sa réponse devoir s'expliquer sur ces deux points et donner ses raisons contre l'opportunité des deux mesures demandées; il l'a fait avec une telle timidité, avec tant de réserves, que les conservateurs libéraux ne lui sauront aucun gré de son épître, ce qui n'empêche pas les radicaux de s'en montrer fort mal contents et d'applaudir à « l'énergique réponse » que vient d'y faire l'auteur de l'adresse, l'honorable M. Charles Boysset, député et président du conseil général de Saône-et-Loire.

M. Barthélemy Saint-Hilaire s'est justement attiré cette réplique. Le ton apologétique de sa lettre, dans laquelle il semble, en vérité, excuser le pouvoir exécutif de ne pas hâter la dissolution de l'Assemblée et de ne pas proclamer l'amnistie, était juste ce qu'il fallait pour provoquer une réponse « énergique. » Au lieu de dire simplement que la dissolution de l'Assemblée ne saurait en rien dépendre du pouvoir exécutif qu'elle a créé et dont l'existence est liée à la sienne, l'honorable secrétaire de la présidence enveloppe cette vérité de phrases malencontreuses sur l'opinion publique qui doit avertir la Chambre que le moment est arrivé d'appeler ses successeurs, et sur l'Assem-

blée qui sentira elle-même spontanément cette nécessité. Cette déclaration n'a pas même le mérite d'une franche clarté; mais il n'est pas difficile d'en pénétrer le sens, et M. Boysset a pu répondre au fidèle confident de M. Thiers: « Au fond, vous n'êtes pas loin, quoique vous en disiez, de partager notre avis sur la nécessité d'une Assemblée nouvelle. »

Sur l'amnistie, M. Barthélemy Saint-Hilaire avait voulu être plus ferme; son honnêteté n'avait pu retenir un cri d'indignation contre des forfaits dont les auteurs se glorifient, au lieu d'en témoigner aucun regret. Il était allé jusqu'à écrire: « Il n'est pas possible de songer à rappeler à cette heure en France ceux qui ont organisé le massacre des otages et l'incendie de Paris. » Il paraît qu'il est hardi de s'exprimer ainsi quand on est républicain, on s'expose alors à passer pour un faux frère. Aussi M. Barthélemy Saint-Hilaire se hâte d'ajouter, en manière d'atténuation, des assurances ou des espérances d'un traitement de plus en plus indulgent pour les communs. L'indulgence, après la sévérité obligée de la première répression, peut être une excellente chose, mais il faut qu'elle s'exerce avec discernement, qu'elle soit le don d'une autorité sûre d'elle-même, et non pas la concession méprisante et méprisée de la faiblesse.

M. Barthélemy Saint-Hilaire sait très-bien dans laquelle de ces deux classes on rangerait maintenant une amnistie, et il voit aussi par la réponse de M. Boysset le cas que l'on fait des mesures de clémence particulière qu'il offre avec une effusion ingénue. Ce n'est point cela que l'on demande, c'est l'impunité pour les actes qu'il a caractérisés dans les termes cités plus haut, et qu'avec tous les honnêtes gens il appelle des forfaits. « L'amnistie, dit M. Boysset, n'implique aucun danger sérieusement concevable. » Ainsi il n'y a aucun danger pour l'autorité des lois à ce que ceux qui ont commis contre la loi civile les plus horribles outrages, ceux qui ont massacré, incendié, rentrent, non pas seulement impunis, mais triomphants; il n'y a aucun danger vis-à-vis de l'armée dans une mesure qui fait plus que mettre en doute la légitimité du grand combat qu'elle a soutenu pour l'ordre public, et place en tous cas sur le même pied la révolte contre les lois et la défense des lois. Les radicaux pensent qu'une amnistie générale (il ne s'agit pas de mesures particulières de clémence, que nous sommes loin de repousser) n'offre aucun danger.

M. Barthélemy Saint-Hilaire n'est pas de cette opinion, et, pour cette fois, nous trouvons qu'il a raison; mais pourquoi affaiblit-il l'expression de sa pensée par des déclarations qui ne sont pas de sa compétence, et dont l'effet, on le voit, a été parfaitement nul sur les rédacteurs de l'adresse? Ses concessions ne les ont ni satisfaits, ni apaisés; au contraire, la lettre de M. Boysset est plus « pressante » que l'adresse des conseillers généraux; on y affirme que la nation juge les pouvoirs de l'Assemblée entachés de déchéance, et qu'il est temps que des manifestations viennent attester ce verdict de l'opinion. Il serait imprudent d'exiger de la nation une plus longue patience. L'heure des manifestations est venue: « Dans les pays où règne la liberté, ajoute le député de Saône-et-Loire, les manifestations

de tout ordre doivent être, je ne dirai pas permises, mais encouragées et stimulées. C'est sur cet axiome que M. Boyssset termine sa lettre. On voit que le ton modéré du secrétaire de la présidence n'a pas gagné son correspondant, et que la réplique de celui-ci est aussi énergiquement radicale que l'autre était paternellement républicaine. Nous ne sommes pas trop fâchés que l'honorable M. Barthélemy reçoive cette réprimande du côté gauche, en attendant que le côté droit lui témoigne aussi son mécontentement. Quand on écrit une lettre comme la sienne, on mérite de s'attirer une réponse comme celle de M. Boyssset.

Une lettre de M. Louis Veullot.

Au Poulignen, 13 septembre.

Quand M. Loyson, ayant consommé les premiers miels d'hymen, reviendra nous montrer son front libre, il verra la figure de ceux à qui il devra décliner son nom. Le P. de Bengy, jésuite, mal appelé par ses assassins, leur dit, non sans une certaine joie : Bengy, c'est moi ! Que le ci-devant Hyacinthe remarque l'accent avec lequel il dira : Loyson, c'est moi, et voici madame. — Ah ! ah ! c'est vous, et voici madame...

Mais, où je l'attends, c'est auprès des âmes inquiètes et des cœurs chargés, dans ces rencontres si fréquentes de nos jours où le chrétien, et surtout le prêtre, sent qu'il est un ange envoyé de Dieu à ceux qui cherchent leur voie et qui ne voudraient pas périr. Il les a vus, il les retrouvera. Ils n'ont besoin que d'une parole pour écarter le voile, que d'une parole pour éviter l'abîme ou pour s'en tirer. Que leur dira-t-il ? O terreur ! avoir abdiqué et vendu cette puissance ; avoir été et n'être plus le messager de la bonne nouvelle, le distributeur de la vie ; passer mort, et plus que mort, là où l'on pouvait ressusciter les morts !

Cet homme n'a-t-il donc jamais rien compris aux sublimes évidences qu'il a enseignées ? Dans le vase de sa pureté incomparablement plus précieuse que l'or éprouvé sept fois, le prêtre, à travers le champ de bataille du monde, porte l'eau divine qui éteint les fièvres et qui guérit les plaies des blessés. Ne l'a-t-il jamais su ? N'a-t-il jamais su que le sacrifice personnel du prêtre accrédite la vérité et sans faire la vertu des sacrements, qui est le don de Dieu, en fournit pour ainsi dire la parure et donne aux hommes l'appât de les recevoir ? Il ose crier qu'il veut rester prêtre. Il restera prêtre, en effet, quand même il ne le voudrait pas, mais où a-t-il vu que le prêtre, qui ne peut détruire son caractère ineffaçable, le puisse davantage frapper d'une immonde stérilité ? Où prend-il le droit de nous retirer un prêtre, de nous fermer une source de vie, de souiller un vase sacré et de le rendre abominable, de rester cadavre infecte quand il doit être vivant et plein de la bonne odeur de Jésus-Christ ? Assurément, il a su tout cela :

par quel prodige l'a-t-il oublié ? par quel effroyable prodige, s'il ne l'a pas oublié, a-t-il pu passer outre et se jeter sur sa proie ? Non, je ne me tairai pas, et je ne veux pas me tairer du crime de cet homme. Je dis que c'est un crime démesuré. Il a tué un prêtre ; il a fait plus que le tuer, il l'a flétri. Moindre est le forfait des brutes de la Commune. Ils ont moins trahi l'humanité, moins insulté le sang du Rédempteur. Ils ont fait des martyrs, et par là ils ont alimenté le feu que leur stupidité barbare croyait éteindre. Ces martyrs sont des prédicateurs immortels ; sur leur tombe est écrit le Credo de sang ; les bourreaux l'épèleront, et les fils des bourreaux les chanteront, et la gloire des martyrs accroît le trésor du genre humain. Mais ce cadavre de prêtre, de prêtre couché au long des dollars de feu Merriman, que peut-il en sortir que des pestes ?

M. de Bédollière, à ce que j'ai ouï dire, y a fait la cuillette. Le coude appuyé sur la table de nuit de feu Merriman, il écoute ce prêtre chercher qu'il n'aurait pu comprendre à Notre-Dame, et il arrondit son boursicot d'arguments de cabarets. L'époux Loyson lui paraît très-éloquant contre le célibat des prêtres, et de sa fourchette de dessert il en pique les meilleurs morceaux. Heureux Bédollière ! Mais s'il garde la bonne habitude de faire dire des messes pour les morts de juillet, je parie que pourtant il ne les demanderait pas à M. Loyson, et qu'il ne se fera pas donner l'extrême-onction

par M. Michaud. M. de Bédollière non plus ne croit pas aux prêtres mariés et n'imagine pas qu'on puisse dire la messe avec son gobelet de dessert. Il est homme à trinquer avec le bon curé de son illustre Béranger :

Et zoz, zoz zoz ! Aïmons-nous, Suzon...

Mais il n'accepte pas ses sacrements. Témoignage d'une âme naturellement chrétienne. Dans cette pauvre belle France, il y a des moments où l'âme même de Bédollière rend encore quelque son chrétien. Admirable race, qui ne peut devenir assez bête pour tourner pleinement à l'hérésie.

Si une certaine décence n'interdisait pas de convier au raisonnement ce vieil innocent de Bédollière, j'oserais lui demander quel avantage il croit voir comme libéral à ce que les prêtres se marient, et quels documents il en a trouvés dans l'histoire ou lui en fournit la simple raison ?

Et zoz, zoz, zoz, cela était bon à chanter en humant le frottoir à la table de défunt Havin, où Rabelais pouvait passer pour un ecclésiastique méritant et un prophète de la liberté. Mais enfin dix-huit siècles d'histoire et le spectacle présent du monde nous font voir que le prêtre marié trahit l'homme comme il trahit Dieu, et qu'il est au nombre des espèces particulièrement vénéneuses et mortelles pour la liberté. Partout où l'enfer a vomi des tyrans de génie, ils ont eu l'instinct d'étouffer d'abord la liberté du prêtre, et partout où ils ont pu marier le prêtre, ils ont réussi, et la liberté est morte. Ainsi a péri l'Orient, ainsi procède la Russie contre la Pologne, ainsi se prépare à faire l'Allemagne, ainsi l'Angleterre a voulu faire en Irlande. Le prêtre marié n'a plus de cœur, n'a plus de voix dans les foules, et la tyrannie sous divers noms et sous divers masques jette sur les multitudes ses filets d'ignorance et de fer. Un clergé marié est un clergé méprisé des grands et des petits. Quand cet élément fait défaut, il y a des pamphlets, des cris, des révoltes, des ordures, il n'y a plus de liberté. Les peuples sans prêtres perdent l'ordre ; ils ne se convertissent pas à la liberté. M. Loyson, qui fait tant le fier, et sur les lèvres duquel ronfle tant le mot, a renié et vendu la chose. Il est le protecteur de son épouse, il sera, s'il a du cœur, le nourricier de ses enfants mal venus ; il n'est plus le gardien par excellence et le soldat de la liberté.

Où est aujourd'hui, en Europe, l'homme de la liberté, le dernier, l'impénétrable, l'impugnabile, celui qui ne sera pas intimidé, qui ne traitera pas, qui mourra à son poste, et sur le corps duquel trébuchera enfin la tyrannie monstrueuse du mensonge armé et tout-puissant ? Il est au Vatican, c'est le grand-prêtre, le prêtre immortel. Triste Loyson, déserteur d'un tel capitaine et d'un tel drapeau !

Je le laisse. Si l'on me reproche ma colère trop longue, je suis satisfait néanmoins de ne l'avoir pas épargné. Il ne lui ferait pas bon de croire qu'il s'inspire qu'une horreur médiocre comme son génie, et que son discours nuptial peut passer comme une harangue de M. Gambetta. Il est plus risible que M. Gambetta, mais plus coupable. Celui-ci peut penser que son pétrole tempéré de rhétorique ne dévorera pas le mur extérieur sur lequel il le jette dans une certaine mesure que la police lui permet. Il ne veut allumer que des feux qu'il croit pouvoir éteindre ; il n'est au fond qu'un aspirant pompier. M. Loyson est de la propre lignée d'Érosstade. Il a tout de bon rêvé de brûler le temple. Son pétrole est puisé aux vraies sources, et il ne dépend pas de lui qu'il ne soit de première qualité. Il l'a versé sans mélange, à l'endroit choisi, dans le sanctuaire. Il lui aurait plu que la flamme s'élevât jusqu'au ciel ; ce n'est pas sa faute si elle n'a pu que lécher les toilettes de mariage et répandre autour du couple une désagréable odeur de roussi.

Rien, en France, n'est hâ comme le déserteur, et quand le déserteur par-dessus le marché est sot et prend des poses et vent qu'on l'admire, l'irritation atteint des proportions dont aucune colère de la mer ne peut donner l'idée. Elle bondit, elle revient, elle roule, elle broie, elle gifle, elle crache. Elle a raison.

LOUIS VEULLOT.

M. Louis Veullot a esquissé dans l'Univers un admirable portrait du paysan, de ce rural tant vilipendé par les fainéants et les inutiles

qui grouillent et avocassent au sein des grandes cités.

En voici quelques extraits qui donneront une idée de la figure.

« Le voilà là bas, dans le champ, cet homme qui sème le pain. Il a semé du pain toute sa vie, hormis le seul temps où il a été soldat. Il est maigre, hâlé, courbé, souvent cassé ; outre sa vieillesse et sa fatigue, il traîne encore quelque infirmité, reste unique de la gloire militaire. Il est condamné au soleil, à la pluie, à la neige, à la solitude, au silence, il se réfugiera, sa journée finie, sous ce chaume entouré de boue qui s'effondre et se disperse comme les plumes d'un oiseau malade, et il y a un fise qui tond encore sur ce chaume aimé du vent. Cet homme a donc semé du pain pur, il en a semé aujourd'hui, il en sèmera demain, et voilà sa récompense du pain qu'il a semé. Il en a eu chaque jour une miette, sans assurance du lendemain.

» Cependant, faites ce que vous voudrez, et que M. Gambetta lui-même s'y emploie, cet homme attaché à la glèbe et que rien ne séparera de la glèbe, c'est le genre humain, et tout ce que vous avez su faire n'a réussi qu'à l'attacher à la glèbe de plus en plus, qu'à tondre de plus en plus sur son chaume dévasté, qu'à multiplier ses infirmités et à envenimer ses blessures ; il est plus lié, plus contribuable, plus soldat, et dans le fond de son âme plus irrité de son sort, et il prend enfin l'envie de quitter son « sale métier » pour faire celui de vos valets, qui dès longtemps veulent faire le vôtre. Mais alors, que mangera-t-il, que mangerez-vous, et qui mangera ?

Parce que Dieu, dans sa sagesse l'a voulu et l'a réglé ainsi, il faut que, d'un soleil à l'autre, l'homme se tienne courbé vers la terre et y nourrisse le grain de blé pour en avoir la molécule indispensable à son existence. « Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front. » Comme la femme enfante l'homme, toi, homme, tu enfanteras chaque jour ta vie dans la douleur ! Voilà la loi des lois, au-dessus de tout art, qu'aucune autre loi ne viendra supplanter.

Chronique locale et méridionale.

Conseil Général du Lot

Présidence de M. Calmon.

Au nom de la commission des vœux et objets divers, M. de Marquessac, rapporteur, expose que le conseil municipal de Figeac, demande :

- 1° La prorogation des taxes principales de l'octroi de cette ville pendant 5 ans ;
2° Une augmentation de taxe ;
3° L'introduction de taxes nouvelles ;
4° L'extension du périmètre de l'octroi.

Pour la demande de prorogation des taxes principales, la commission demande le renvoi à M. le Préfet, le Conseil général étant incompétent sur cette question.

La demande d'augmentation des taxes portées sur deux articles : les truffes, la truffe.

A Cahors, les truffes ne sont pas taxées, mais elles payent un droit de place ; les huitres payent 0,15 c. le 100. Dans le règlement actuel de l'octroi de Figeac, le tarif est de 0,15 c. le 100 d'huitres ; de 0,30 c. par kilogramme de truffes ; à Périgueux, les truffes payent 0,58 c. le kilogramme.

Le Conseil municipal de Figeac, demande que les taxes soient portées au chiffre suivant : huitres 0,60 c. le 100, truffes, 0,50 c. le kilogramme. La commission propose d'adopter les chiffres suivants : truffes, 0,40 le kilogramme ; huitres, 0,50 c. le 100.

Le Conseil municipal demande ensuite d'introduire les taxes nouvelles suivantes :

- Ardoises, 1 fr. le millier ;
Vitreux, 0,10 c. le 100 ;
Plâtre, 0,20 c. les 100 kilogrammes ;
Prunes sèches, 0,20 c. les 100 kilogrammes.

Les prunes sèches seront pesées gratuitement sur une bascule établie à cet effet.

Le périmètre de l'octroi serait agrandi de façon à comprendre la gare des marchandises, et y permettre l'entrée des employés de l'octroi, et à supprimer ainsi une source de fraude ; il ne serait ainsi compris dans ce nouveau périmètre, que 11 maisons et 25 habitants de plus.

Les besoins de la commune de Figeac étant démontrés, la commission des objets divers, propose au conseil, de donner satisfaction aux demandes du conseil municipal de Figeac, sauf les modifications sus-indiquées, en ce qui touche la taxe des huitres et des truffes.

Conclusions adoptées.

M. de Marquessac soumet ensuite au conseil, le rapport de M. Laur, vétérinaire départemental, sur l'état sanitaire du bétail, dans le département.

Sur le rapport de M. Bessières, le conseil s'associe aux vœux émis par le conseil d'arrondissement de Figeac, sous les numéros 1, 2, 9, 10, 11 (Voir le tableau).

Sur le rapport de M. Calmels, au nom de la commission des travaux publics, le conseil émet le vœu, provoqué par une lettre de M. le baron Nexon, que le raccordement de la ligne du chemin de fer de Limoges à Brives, à celle de Limoges à Périgueux, se fasse à la station de Nexon, et non à celle de Lafarge.

Sur le rapport de M. Vital, au nom de la commission des travaux publics, le conseil donne acte à M. le Préfet, de la présentation du procès-verbal de remise du Bac de Langle, entre les mains de l'administration départementale.

Sur le rapport présenté au nom de la commission des travaux publics par M. de Verninac, le Conseil général approuve les avant-projets suivants :

- Vœux :
1° Que la côte de la Croix-Blanche, de St-Céré à Bretenoux (route nationale, numéro 140), soit rectifiée ;
2° Que le tournant de Merlançon (route départementale, numéro 7), soit également rectifié ;
3° Que le bureau de distribution de Bagnac soit érigé en recette de plein exercice ;
4° Que le courrier en voiture d'Assier à Lapelette-Marival soit maintenu ; un courrier à pied paraissant insuffisant, soit pour le transport des dépêches, soit pour leur sécurité ;
4° Qu'il soit établi un courrier en voiture à Figeac à Cahors, correspondant avec celui de Figeac à Latronquière.

Chemins de grande communication :

- 1° Ligne 13, traverse de Montgesty ;
2° Ligne 13, traverse de Marmignac ;
3° Ligne 14, traverse de St-Vincent-sur-Lot ;
4° Ligne 14, traverse de St-Daunès ;
5° Ligne 21, traverse de Calès.

Chemins d'intérêt commun :

- 1° Ligne 18, commune de Bringues ;
2° Ligne 43, commune de Miers ;
3° Ligne 53, commune de Cuzac ;
4° Ligne 54, commune de Faycelles ;
5° Ligne 84, commune de Sabadel (Latronquière) ;
6° Ligne 84, commune de Prendeigne ;
7° Ligne 90, commune de Sarzac ;
8° Ligne 91, commune de Marillac ;
9° Ligne 94, commune d'Autoire.

Sur la proposition de M. de Verninac, le Conseil délègue à la commission départementale le droit d'approuver tous les avant-projets qui pourraient lui être présentés d'ici à la prochaine session du Conseil.

Sur la proposition de M. le président, le Conseil fixe au lundi de Quasimodo la date de la prochaine session.

Sur le rapport de M. Pradines, au nom de la commission des vœux et objets divers, et conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1871, le Conseil fixe au chiffre suivant, les subventions à demander au ministre de l'agriculture pour comices et associations agricoles :

Société industrielle et agricole du Lot, 2,000 fr. ; Comices agricoles de Martel, Vayrac et St-Céré, 200 fr. chaque.

Le Conseil fixe ensuite en exécution du même article de loi la subvention à demander pour les établissements charitables, conformément au tableau présenté par M. le Préfet.

M. Pradines, rapporteur de la même commission, expose au Conseil que la commission n'a pas examiné la demande au conseil municipal de la commune de Sabadel (Latronquière), tendant à obtenir de l'Etat un secours pour subvenir aux dépenses de la construction de l'église de Sabadel. D'après le devis, la construction coûtera 22,000 fr. Les ressources de la commune sont absorbées par les dépenses ordinaires du budget, la fabrique ne possède rien ; mais une souscription volontaire a produit 10,522 fr. La commission en présence du besoin de la commune de Sabadel dont l'église tombe en ruine, exprime le regret de n'avoir pas eu entre les mains le dossier au moment de son rapport, car elle aurait proposé de placer Sabadel au premier rang des communes subventionnées.

En conséquence elle prie le conseil de la désigner à la bienveillance du gouvernement. (Accordé.)

Sur le rapport de M. Pradines, le conseil émet un vœu favorable à la demande de rectification de la limite des communes de Rouffiac et Sauzet, tendant à faire passer le hameau des Granges, et quelques parcelles contiguës de la commune de Rouffiac dans celle de Sauzet.

Sur le rapport de M. Pradines, au nom de la commission des vœux et objets divers, le conseil autorise :

- 1° La commune des Junies à tenir à son chef-lieu 3 foires nouvelles, à la date qu'elle préfère, entre les 28 de chacun des mois, de janvier, février, mars, avril, mai, juillet et octobre, ce qui élèvera le nombre de foires qui se tiendront annuellement dans cette commune ;
2° La commune de Cardillac, à tenir à son

chef-lieu 3 foires nouvelles, qui ajoutées aux 3 anciennes porteraient à 6 le nombre de foires; l'époque en est fixée au 25 des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

3° La commune des Fajoles, à tenir au lieu dit le Couderc-des-Salles, 4 foires nouvelles les 6 février, mars, septembre, et 22 décembre.

4° La commune d'Isendolus a tenir à son chef-lieu trois foires nouvelles, les 5 des mois de janvier, avril et décembre.

5° La commune de Cuzance, à tenir à son chef-lieu, 3 foires nouvelles les 7 mars, 7 mai et 4 août.

Le conseil déclare en outre ne pas s'opposer à la création de nouvelles foires demandées par la communes de Cransac, Aubin, Vaureilles (Aveyron), Tournon (Lot-et-Garonne), et Cazes-Mondenard (Tarn-et-Garonne).

Au nom de la commission des finances, M. le baron Dufour, rapporteur, propose au conseil d'adopter les propositions de M. le Préfet, pour la répartition des fonds libres de 1874, avec cette modification qu'il sera distrait, à la route de grande communication, numéro 48, de St-Céré à Lacapelle une somme de 600 fr. de celles de 1,129,48 proposée par M. le Préfet pour le chemin de grande communication, numéro 33, et de répartir ainsi qu'il suit les 14,003 fr. 14 restés libres.

1° Pour le service de la pharmacie gratuite, solde de 1871.....	3 653 03
2° Réparation à la toiture de l'hôtel de la préfecture.....	1,200 »
3° Archives départementales frais de bureau.....	95 40
4° Paiement du compte de M. Mazières plombier, pour travaux d'entretien de la préfecture en 1870.....	137 »
5° Subvention à la ville de Souillac, pour réparation au tribunal de commerce de Souillac.....	290 »
6° Reliure des registres du greffe du tribunal civil de Gourdon.....	202 50
7° Solde des dépenses probables de l'asile de Leyme.....	4,000 »
8° Réparation aux chemins de diverses catégories dégradés par les orages de 1872.....	4,000 »
9° Somme laissée à la disposition de la commission départementale.....	425 21
Total.....	14,003 14

Ces conclusions sont adoptées.

M. Cambres, rapporteur de la commission des finances, propose au conseil de régler le budget de 1873, ainsi qu'il suit :

Sous-chapitre 1er.....	48,150 fr. »
— 2.....	11,785 »
— 3 et 4 réunis.....	615,564 80
— 5.....	22,800 »
— 6.....	80,000 »
— 7.....	21,900 »
— 8.....	» »
— 9.....	2,900 »
— 10.....	3,700 »
— 11.....	6,600 »
— 12.....	16,700 »
— 13.....	75,594 73
— 14.....	937 64
— 15.....	58,817 69
— 16.....	200 »
Total.....	964,664 fr. 83

Il propose en outre le vote de tous les budgets spéciaux et le budget extraordinaire.

Aucun rapporteur ne demandant la parole, M. le président déclare la séance levée et la session close.

Le secrétaire,
DE VERNINAC.

Le 16 septembre a été célébré solennellement au château de Lasplane, près Toulouse, le mariage de M. le baron E. d'Aupias de Blanat, capitaine de hussards, avec Mlle Marie de Belcastel, fille du député de la Haute-Garonne.

Les témoins étaient du côté du marié : M. le marquis de Larivière et M. le vicomte de Montauban, colonel au 4^e hussards.

Du côté de la mariée : M^{me} la baronne Paul de Belcastel et M^{me} Joseph de Laumière.

Dans tous nos départements, la gendarmerie a reçu l'ordre d'informer sans retard les jeunes gens des classes de 1867, 1868, 1869 et 1870 placés dans la garde nationale mobile en vertu de la loi du 1^{er} février 1868, qu'ils allaient être versés immédiatement dans la réserve de l'armée active.

La note suivante est publiée par un grand nombre de nos confrères :

« Les anciens militaires de la République et de l'Empire qui ont servi de 1792 à 1815, sont invités à se présenter avant le 26 courant à leurs mairies respectives, soit de Paris, soit des dé-

partements, pour donner les renseignements nécessaires pour rétablir l'état général de leurs cadres détruits par les incendies de la Commune. »

Les régiments ont commencé à appliquer le nouveau règlement pour les hommes en punition; les hommes consignés ou punis de salle de police font deux heures d'exercice le matin, avec le régiment et le soir encore deux heures tous seuls. Ceux punis de la prison ont trois heures d'exercice matin et soir, en surcroît toutes les corvées du camp. Ceux punis de la cellule ont le matin un simple bouillon et le soir une soupe sans viande.

On parle d'un projet qui s'étudie en ce moment au ministère de l'instruction publique et qui consisterait à créer un second concours entre les lycées de Paris et de province. Ce concours aurait lieu au mois d'avril.

Le directeur-général des postes vient de prendre une excellente décision. Elle n'est pas encore officielle, mais elle le sera très prochainement.

Les marchands de tabac ne seront plus obligés de payer leurs timbres-poste en les prenant, mais un crédit dont le chiffre n'est pas encore fixé leur sera alloué. De la sorte, ils ne seront pas obligés de se démunir d'une partie souvent importante de leur encaisse.

Il n'auront donc plus de raison désormais pour n'en être plus suffisamment approvisionnés, ce qui arrive trop souvent.

Sous le patronage de l'exposition universelle de Lyon, les 28, 29 et 30 septembre prochain, un grand concours international de musique aura lieu à Lyon. Neuf cents sociétés ont été invitées.

Quant aux sociétés qui n'auraient pas encore adressé leur adhésion et qui désireraient y prendre part, elles sont priées de s'adresser au secrétariat général du concours, côte des Carmélites, 38, à Lyon.

Il résulte, dit-on, d'un récent relevé des recettes de la Poste, que l'augmentation du tarif postal a eu pour résultat immédiat une diminution considérable dans les envois d'argent et dans l'expédition des échantillons qui, de même que les imprimés, sont maintenant expédiés par le chemin de fer.

Il en est naturellement résulté une forte diminution dans les recettes de la Poste. Il est probable que les dépêches privées ont diminué dans la même proportion.

Encore une collision à Narbonne. Elle a eu lieu le 8, vers onze heures et demie du soir, entre plusieurs individus et un factionnaire du 27^e bataillon de chasseurs.

Trois individus se dirigeant du côté de la rue Saint-Bernard, où se trouvent des maisons de tolérance, allaient passer devant lui. Il les invita à passer au large. Deux d'entre eux s'écartèrent, le troisième continua sa route. Le factionnaire croisa alors sa baïonnette et répéta son injonction. Le passant n'en ayant pas tenu compte et lui ayant, au contraire, répondu qu'il passerait quand même, le factionnaire lui envoya trois coups de baïonnette (dont aucun ne présente de gravité) et le fit arrêter par la garde.

L'éducation militaire dans les lycées est toujours la question à l'ordre du jour. On étudie en ce moment en haut lieu les moyens les plus pratiques de mettre à la disposition des divers lycées de France des terrains assez vastes pour permettre sur place des travaux de fortifications, tels que construction de bastions, demi-lunes parallèles, lunettes, tranchées, batteries, cavaliers, etc.

Une circulaire du ministre de l'intérieur invite tous les préfets à dresser, dans leurs départements, un tableau du nombre et de la valeur des armes qui, à la suite de la dissolution des gardes nationales, ont été versées dans les arsenaux de l'Etat.

Il s'agit d'indemniser les communes et les départements qui les ont achetées.

Le gouvernement va créer des bourses de voyage pour les jeunes docteurs en médecine et en droit qui pourront ainsi compléter leur ins-

truction, comme le font les élèves de l'Etat à Athènes et à Rome.

C'est l'extension à la science et au droit d'un privilège réservé jusqu'ici aux lettres et aux arts.

Pour la chronique locale: A. Layton.

Variétés

JUONO D'OYME

LA CHANSON DES MOISSONNEURS

(suite.)

M. C*** poursuit en ces termes :
— « Si le roi de Navarre était parti de Nérac à la tête d'une poignée d'hommes, il avait pris ses mesures pour que, sur la route qu'il allait parcourir, des renforts, en cavaliers et fantassins, vissent grossir sa petite troupe.

Pas un gentilhomme du pays n'avait fait défaut, de telle sorte que, parvenu à Anglars-Juillac, il avait dans ses rangs environ dix-huit cents combattants, sans compter le vicomte de Turenne et M. de Mornay, qui en valait bien mille à lui tout seul.

C'est au soleil couchant, que l'armée arriva sur les hauteurs que nous avons derrière nous.

Le Béarnais trouva qu'il était trop tard pour poursuivre son chemin, et se décida à passer la nuit dans le bois. N'est-ce pas là, d'ailleurs, qu'il avait donné rendez-vous à ses partisans de la contrée et qu'il devait les attendre ?

Les cavaliers attachèrent leurs chevaux qui se mirent à brouter le gazon et les dernières pousses des chênes; les hommes coupèrent du bois pour le souper du soir, ramassèrent des herbes sèches pour improviser leur lit; on dressa la tente du roi dans cette gorge, probablement à quelque pas de cette fontaine, et chacun se disposa à passer la nuit le mieux possible.

Quant à Henri de Navarre, il s'écarta de l'armée en compagnie de M. de Mornay, son général en chef, pour contempler cette admirable vallée du Lot, qui devait bientôt faire partie de son royaume.

— Ventre saint-gris! s'écria-t-il, dans son ravissement, je ne m'étonne pas que mon bon frère Henri III et Catherine, ma belle-mère, refusent de me livrer Cahors qui, pourtant, est l'apanage de ma chère Margot. La place qui commande un tel pays a bien son prix et ma femme a raison de réclamer sa dot... Mais dites-moi donc, Mornay, vous qui avez étudié le pays, comme c'était votre devoir, quelle est cette agglomération de maisons que nous voyons là bas dans la plaine ?

— C'est Prayssac; une charmante petite ville, que je recommande à votre Majesté, si vous êtes jamais roi de France.

— Et plus loin, au bas de ces coteaux couverts de vignes et de châtaigniers ?

— Castelfranc, où les coeurs et les cerveaux bouillonnent comme en septembre la vandange dans la cuve... Plus près de nous, c'est Anglars-Juillac et, tout à côté, Floiras et Belaye dont le château crénelé et la situation inexpugnables arrêteraient seuls une armée entière.

— Ventre saint-gris! quels sont donc ces hommes à cheval que j'aperçois dans un chemin poudreux? Et ces autres à pied qui marchent à leur suite ?

— Eh, ventre de biche! ce sont de loyaux serviteurs de votre Majesté, recrutés dans le pays par le seigneur de Belaye, qui est à leur tête.

M. de Mornay ne se trompait pas. Un quart d'heure après, vingt cavaliers et trente fantassins arrivaient en présence du Béarnais en criant : *Vive Navarre!*

Pendant ce temps, les feux s'allumaient dans le bois, où les refrains gais ou frondeurs de l'armée retentissaient au loin dans la plaine.

Une seule chose manquait aux hommes, pour compléter leur gaité; c'était le bon vin, qui ne tarda pas à arriver. Trois lourdes charrettes, chargées de barriques, débouchèrent tout-à-coup du chemin qui tournait le coteau et s'arrêtèrent au milieu des groupes formés par les soldats.

Vive Prayssac! cria M. de Turenne, en s'adressant au gros de la troupe, pour l'exciter à l'enthousiasme; Vive Prayssac! vous dis-je, car c'est lui qui nous envoie du meilleur de ses caves, pour boire à la France et au roi de Navarre.

— Vive Prayssac! répétèrent toutes les voix, en même temps qu'on s'appretait à mettre les futailles en perce, sur les charrettes qui les

avaient apportées.

— Cordieu! c'est ainsi qu'il faut prendre Cahors, dit M. de Mornay, témoin du vigoureux assaut que livraient ses hommes aux barriques du châtelain de Prayssac.

Le vin coula une partie de la nuit...

Le roi de Navarre, retiré sous sa tente, qui ne devait être qu'à quelques pas d'ici, tenez, là, près de la fontaine; le roi de Navarre, dis-je, ne dormait pas. Plus le moment du siège de Cahors approchait, plus il devenait grave et pensif. C'était la première fois qu'il allait affronter le feu. L'épreuve lui serait-elle favorable, et en sortirait-il digne de son rang et de sa race ?

Quoiqu'il en soit, aux premières lueurs de l'aurore, il veillait encore. Debout sur la porte de sa tente, il pensait,

A quoi ?

A Marguerite, sa femme ?

C'est peu probable.

Au château de Pau, où s'était écoulée sa première jeunesse ?

Peut-être.

A sa chère Fosseuse ou à l'adorable madame de Sauve ?

Qui sait ?

Tout-à-coup, un léger bruit, pareil à celui des feuilles sèches sous les pieds d'une gazelle, se fait entendre à son oreille et attire son attention.

— « Qui vive ! » cria-t-il, ni plus ni moins qu'une sentinelle en faction.

Aucune voix ne répondit à la sienne; mais une forme vague passa, comme une ombre, entre les branches des chênes et disparut.

— Ventre saint-gris! dit le Béarnais, est-ce qu'il y a des fantômes en Quercy ?

Et, la main sur la garde de son épée, il s'avança. Mais Henri de Navarre ne tarda pas à s'apercevoir qu'il n'avait guère besoin de ses armes pour affronter l'apparition fantastique, et il se trouva en présence d'une jeune fille assise aux bords de la fontaine, le coude reposant sur sa croche et la tête appuyée dans sa main.

La pauvre enfant tremblait comme les feuilles agitées par le vent du matin. Aux pâles rayons de la lune, qui glissaient sur son visage, on eut dit la nymphe de la source. Mais déjà au seizième siècle, les naïades n'existaient plus que pour les poètes, et Henri ne s'y trompa pas. Son premier soin fut de rassurer la belle inconnue qui, bientôt revenue de sa frayeur...

— Mais cette jeune fille, demandai-je, impatient, à M. C***, qui était-elle ?

— Juono d'Oyme.

LÉON VALÉRY, de Lalbenque.

(A continuer.)

Dernières nouvelles

Versailles, 18 septembre 1872.

Les trois condamnés Lolive, Deschamps et Denivelle, ont été fusillés ce matin, à cinq heures, à Satory.

M. Barthélemy Saint-Hilaire, va s'installer au palais de l'Élysée à Paris, et il y restera jusqu'au départ du Président pour Fontainebleau où jusqu'à son retour à Versailles.

Le toast porté dimanche par le commandant anglais du *Sultan* en recevant les autorités du Havre, est encore plus accentué en notre faveur, qu'on ne le pensait avant d'en connaître le texte. Le commandant du *Sultan* a mis une véritable solennité à déclarer que le sentiment public en Angleterre, « était toujours et plus que jamais favorable à la France, à la belle France que nous aimons. » Jamais peut-être un officier anglais n'avait parlé de nous sur un ton aussi amical.

Bourse de Paris.

Paris, 19 septembre 1872, soir.	
Rente 3 p. %	55 25 15
— 4 1/2 p. %	77 25
— 5 p. % Emprunt ancien	84,35 - 30
— 5 p. % Emprunt nouveau	87,45 30

Nous prions instamment nos souscripteurs en retard, de vouloir bien acquitter le montant de leur abonnement en un bon de poste. Leur silence nous autoriserait à faire traite sur eux, dans la quinzaine, en leur faisant supporter les frais de recouvrement. L'abonnement se paie d'avance.

Annonces

Un Prêtre a inventé un remède d'une efficacité certaine et d'un emploi facile et incensible, guérissant pour toujours tous les cors aux pieds. — Envoyer 3 fr. en timbres-poste ou mandats, on le recevra de suite et franco, avec l'instruction. — à M. Martin, 17, rue des Martyrs, à Paris.

Ecole de notariat de Bordeaux.

rue de Cheverus, n° 8.
Cette institution fondée en 1831, a pour objet de suppléer à l'insuffisance du stage et de procurer aux jeunes gens qui aspirent au notariat, une instruction raisonnée et approfondie, au moyen d'un mode spécial d'enseignement qui fait marcher de front la théorie et la pratique.

L'ÉCOLE DE BORDEAUX compte 41 années d'existence et présente ainsi la garantie d'un enseignement depuis longtemps éprouvé. Quarante huit départements y ont envoyé des élèves, et de nombreux notaires lui doivent leur instruction et leur succès.

La rentrée se fait le 4 novembre.

LE TOUR DU MONDE

Nouveau Journal hebdomadaire des voyages
Publié sous la direction de N. Edouard Charton

AVIS DES ÉDITEURS

La publication du *Tour du monde*, que les éditeurs avaient dû interrompre au mois de septembre dernier, à la suite de nos premiers désastres, a repris son cours, le 18 juin 1871, par la mise en vente de la livraison 560. — A dater de ce jour-là et jusqu'à fin décembre prochain, c'est-à-dire jusqu'à l'achèvement de la onzième année, il paraîtra une livraison seulement par quinzaine, le Samedi; mais, à partir de janvier 1872, la publication redeviendra hebdomadaire comme avant.

L'impossibilité de regagner le temps perdu, en publiant plusieurs livraisons par semaine; la crainte aussi d'imposer les souscripteurs, en leur demandant trop à la fois, a déterminé les éditeurs à adopter cette modification temporaire dans la périodicité de leur journal. Le onzième volume en cours de publication portera la date de, 1870-1871.

Les abonnés, servis directement par la poste, n'ont point à se préoccuper de cette mesure; ils recevront un nombre de livraisons proportionné à la durée de leur abonnement.

JOURNAL DES DEMOISELLES

(40^e année.)

1, BOULEVARD DES ITALIENS

ANNÉE 1871

Exceptionnellement les abonnements partent du mois d'Avril pour finir en Décembre (neuf mois).

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Edition mensuelle. 9 fr. »
Edition bi-mensuelle avec 48 gravures 13 fr. 50
Edition bi-mensuelle avec 48 gravures et 24 grandes feuilles de patrons. . . 18 fr. »
Edition hebdomadaire LA PLUS COMPLETE. 8 fr. 50 par trim.
6 MOIS, 46 FR. — 9 MOIS, 24 FR. — UN AN, 52 FR.

Envoyer un mandat de poste ou une valeur à vue.

Toute personne qui en fera la demande recevra un numéro spécimen.

LA POUPEE MODELE

(8^e année)

1, Boulevard des Italiens.

Ce journal est le plus instructif, le plus amusant et le meilleur marché des publications destinées aux petites filles. — Gravures coloriées, images à découper, petits travaux faciles à exécuter, surprises, etc.

EXCEPTIONNELLEMENT ANNÉE 1871

Les abonnements commencent de Mars pour finir en Novembre (neuf mois).

L'AUTOGRAPHE

ÉVÉNEMENTS DE 1870-1871.

On se souvient du succès de l'*Autographe*. Les événements terribles qui viennent de se dérouler depuis un an ont fourni à M. H. de Villemessant les éléments d'une nouvelle série de cette publication, qui est appelée à exciter une vive curiosité.

L'abonnement est de vingt-cinq francs. — Pour recevoir franco, à domicile, des numéros de l'*Autographe*, envoyer autant de fois soixante centimes en timbre-poste qu'on en désira d'exemplaires, à M. H. de Villemessant, 3, rue Rossini, à Paris.

Chemin de fer d'Orléans.

AVIS.

M. le Directeur du Chemin de fer d'Orléans a l'honneur de prévenir le public que le transport des phosphates de chaux, par chargement de 5,000 kilogrammes au minimum ou payant pour ce poids, est fixé aux prix suivants :

De Cahors à Bordeaux-Bastide. 10^f 50
— Saint-Nazaire. 20 50
De Saint-Antonin à Saint-Nazaire. 22 »
par 1,000 kilogrammes, frais de gare compris.

Pour tous les extraits et articles non signés A. La.

En Vente chez tous les libraires

LES RURAUX

(Dialogue entre un Maire et un Candidat à la députation.)

Brochure politique de 40 pages

par Léon VALÉRY, de Lalbenque

20 centimes.

— ENVOI FRANCO PAR LA POSTE : 25 centimes.

ÉCOLE DE NOTARIAT

ENREGISTREMENT ET HYPOTHÈQUES

AUTORISÉE PAR LE GOUVERNEMENT

Rue Bellegarde, 17, hôtel Victor-Gesta, à Toulouse

Directeur : CLÉRY-MALIGE

DIXIÈME ANNÉE

Résultats de l'année 1871-1872 :

16 examens à la Faculté de Droit de Toulouse : 15 reçus. — 5 en Notariat : tous reçus.

Prix dû en entier :

COURS ORDINAIRES. — Par année scolaire, 400 fr., moitié en entrant et moitié le 1^{er} mars suivant.

FORFAIT. — Capacité en 8 mois, 1,500 fr., moitié en entrant et le restant quatre mois après.

LEÇONS PARTICULIÈRES. — Par mois et d'avance, 150 fr.

La rentrée est fixée au 15 octobre prochain.

(PRÉVENIR)

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

ENTREPOT

DE TUILES DE RAMPES & DE CHARBONS

MÉLET

Aubergiste, Vastes Écuries et Remises

A Cahors, Faubourg St-Georges.

Le Sieur **MÉLET**, aubergiste, à Cahors, faubourg St-Georges, prévient le Public qu'il vient d'établir un Entrepôt de Tuiles de Rampes de Charbons de toute nature. Il livrera les meilleures qualités à un prix très réduit.

GRAND SUCCÈS

LA VELOUTINE

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth,

par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible : aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY

Parfumeur, rue de la Paix, 9.

A VENDRE

D'OCCASION

UN BEAU PHAËTON

Route à pattenne double, un Bréach neuf et autres voitures; Harnais neufs, fins et ordinaires; et d'occasions, Selles, Brides et tout ce qui concerne la Sellerie le tout bien bon marché. L'on se charge de tout ce qui concerne la partie de Carrosserie.

S'adresser à M. Emile Escudé, carrossier, galerie de Fontemille, à Cahors.

ANTI-RHUMATISMAL

de SARRAZIN-MICHEL, d'Aix.

Guérison sûre et prompt des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciatique, migraines, etc., etc.

10 fr. le flacon, par 40 jours de traitement.

Un ou deux suffisent ordinairement.

Dépot chez les principaux Pharm. de chaque ville.

LA VÉRITABLE SILENCIEUSE

NOUVELLE MACHINE À COUDRE AMÉRICAINE

Cette admirable Machine est un petit chef-d'œuvre de perfection, d'élégance, de solidité et de simplicité; mieux construite, plus facile à conduire et meilleur marché que tout ce qui s'est fait jusqu'ici. — Avec les Machines de M. BRION, il n'est pas nécessaire de faire un apprentissage : chacun peut coudre, chacun peut broder. La couture américaine est faite sur les tissus les plus légers avec un fil et une aiguille de toute facilité que sur les plus épais. On peut lire, avec vérité, qu'elles sont les meilleures.

Une instruction illustrée, contenant le dessin de toutes les pièces principales, accompagne chaque Machine, ce qui permet d'apprendre en quelques heures.

Envoi du Catalogue. — Seule Maison de vente : E. BRION, 106, boulevard Sébastopol, Paris.

EXCELLENT POTAGE

TAPIOCA-SARDA

GARANTI PUR BRÉSIL

PRÉPARÉ POUR POTAGES ET ENTREMETS

SAGOU DE L'INDE PRÉPARÉ POUR POTAGES

FARINE DE LÉGUMES CUITS POUR PURÉES

SARDA & C^{ie}, chocolatiers,

BORDEAUX

Usine modèle à BÈGLES, banlieue de Bordeaux.



CAFÉ DES GOURMETS

C'est là un de ces rares produits pour lesquels la faveur du public ne s'est jamais démentie, et qui, marques de premier ordre, toujours distinguées des produits analogues, ne peuvent renier leur passé et restent d'une qualité qu'on chercherait vainement dans leurs imitateurs.

Les sortes dont se compose le *Café des Gourmets* sont les plus délicates et les plus recherchées, le produit des meilleures récoltes des plantations les plus estimées. Les soins exceptionnels qui président à sa torréfaction, la garantie qu'il est exempt de tout mélange de chicorée ou autres substances indigènes expliquent sa supériorité incontestée. Les procédés de concentration auxquels il est soumis en font en outre un produit éminemment économique.

Une Médaille d'honneur à l'Exposition Universelle de Londres 1862. — Deux Médailles à celle de Paris 1867, en proclamant la supériorité du *Café des Gourmets*. n'ont du reste fait que consacrer le sentiment public qui l'avait partout hautement reconnue et appréciée.

Pour se mettre à l'abri des imitations ou des contrefaçons du *Café des Gourmets*, les consommateurs doivent exiger que toutes les boîtes soient scellées d'une bande au nom des producteurs, et portent sur l'étiquette leur signature.

LES CHOCOLATS ET LES TAPIOCAS

DES GOURMETS ET DE LA COMPAGNIE EUROPÉENNE

provenant de la même Usine, et entourés de soins aussi recherchés que le *Café des Gourmets*, offrent comme lui les plus sérieuses garanties d'une qualité exceptionnelle.

Se trouvent dans toutes les bonnes Maisons d'Épicerie, de Confiserie et de Comestibles.